



**Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal
de la commune de COURNONTERRAL**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 03 DECEMBRE 2022

Session Ordinaire

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2022
- Affaires suivantes :

Commande publique	PROJET DE DELIBERATION D2022-74 – CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE – MARCHÉ DE CONCEPTION-REALISATION - DESIGNATION DES CANDIDATS ADMIS A REALISER DES PRESTATIONS
Urbanisme	PROJET DE DELIBERATION D2022-75 – PROJET DE GYMNASE – APPROBATION DU DOSSIER DE DECLARATION DE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE
	PROJET DE DELIBERATION D2022-76 – MESURES COMPENSATOIRES ENVIRONNEMENTALES LYCEE – COMPLEMENTS ET AUTORISATION DE SIGNATURE
Ressources Humaines	PROJET DE DELIBERATION D2022-77 - CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
Administration générale	PROJET DE DELIBERATION D2022-78 – CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF ENERGIES
	PROJET DE DELIBERATION D2022-79 – SA3M - RAPPORT 2021 DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES
	PROJET DE DELIBERATION D2022-80 – RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS 3M – EXERCICE 2021
Finances	PROJET DE DELIBERATION D2022-81 -- CREANCES ADMISES EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES
	PROJET DE DELIBERATION D2022-82 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois décembre, à neuf heures trente, dans la salle du Conseil Municipal Place Viala, le Conseil Municipal de la Commune de COURNONTERRAL, convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, William ARS.

La séance se déroule en public. Elle est retransmise en direct par Facebook Live.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose la candidature d'Emile BRIGNARD en qualité de secrétaire de séance. Le Conseil approuve à l'unanimité. Madame BRIGNARD procède à l'appel nominal.

Présents (18) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Norbert ISERN
- Karine TURLAIS
- Yoann AGATI
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Emilie BRIGNARD
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascale GRIPON
- Jean-Pierre CAMBON
- Serge PRIVAT

Absents représentés (7) :

- Roseline TERME : pouvoir à Emilie BRIGNARD
- Gautier VIDAL : pouvoir à Eddy GOMMERET
- Flavien MERCADIER : pouvoir à Karine TURLAIS
- Paul MARTINEZ : pouvoir à Olivier DELMAS
- Pascal PANTHENE : pouvoir à Serge PRIVAT
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS
- Marion LIGIER : pouvoir à Jean-Pierre CAMBON

Absents (4) :

- Ariane CHAZERAND-AZOULAY
- Céline DUCOUDRAY
- Julien SAVARD
- Jean-Luc DELAGNES

Auxiliaire : Alexis DARRAS (DGS)

Quorum (15) atteint : 18 présents.

Approbation du PV de la séance du 28 octobre 2022 :

Aucune observation n'est émise sur le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2022.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
20	0	0	0

Le procès-verbal du Conseil Municipal est approuvé.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (art. L.2122-22 et L.2122-23 CGCT)

Objet du marché	Titulaire	Montant en euros HT	Date de notification
Nouveau groupe scolaire - Accompagnement démarche Bâtiments Durables Occitanie (BDO)	NETALLIA	11 600,00	15/11/2022

DELIBERATION D2022-74 – CONSTRUCTION D’UN GROUPE SCOLAIRE – MARCHÉ DE CONCEPTION- REALISATION - DESIGNATION DES CANDIDATS ADMIS A REALISER DES PRESTATIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'ouverture de 6 nouvelles classes (3 en maternelle et 3 en élémentaire) depuis la rentrée de septembre 2020, pour répondre aux besoins liés à l'évolution démographique municipale.

Il a donc été décidé de construire un nouveau groupe scolaire de 8 classes extensible à 12 dans l'emprise de l'ancien complexe sportif, dont la Commune est propriétaire.

La Ville souhaite à souhaité intégrer ce projet dans la démarche Bâtiment Durable Occitanie (BDO, niveau Bronze) portée par l'association professionnelle Envirobat Occitanie (réseau d'acteurs et centre de ressources de la construction et de l'aménagement durables), avec une labellisation E+C- de niveau E4/C1 et BEPOS RE 2020.

Monsieur le Maire précise qu'une étude hydraulique actuellement pilotée par Montpellier Méditerranée Métropole affecte sensiblement le projet en termes de contraintes techniques, que les candidats devront intégrer.

Monsieur le Maire rappelle les étapes de la procédure :

Le coût HT des travaux (avec aménagement extérieurs) étant estimé entre 7,5 et 8 millions d'euros TTC, il s'agit d'une procédure formalisée au sens du Code des Marchés publics. La forme retenue est celle du marché de conception-réalisation, prévu par l'article L.2171-2 du code de la commande publique, qui permet de confier simultanément la réalisation d'études (la conception) et l'exécution de travaux (la réalisation) à un groupement d'opérateurs économiques.

Ce marché global est couplé à un mode constructif modulaire.

Un avis d'appel public à la concurrence a ainsi été transmis à la publication (BOAMP, JOUE, Midi Libre et profil d'acheteur AWS) le 1^{er} juillet 2022. Les candidatures devaient être remises avant le 29 juillet 2022 à 12h.

Cette consultation a donné lieu à 112 téléchargements uniques de Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

8 équipes ont déposé un dossier de candidature.

L'ouverture des plis a été effectuée le 29 juillet 2022 par le pouvoir adjudicateur.

Le Jury s'est prononcé le 26 octobre dernier sur les 8 dossiers déposés et a proposé de retenir 3 équipes admises à déposer une offre au regard des critères indiqués dans le Règlement de la Consultation :

- Groupement BOUYGUES BATIMENT Centre sud-ouest (mandataire) Co traitants : SARL Thomas Landemaine Architectes, BAM, SAS EGE, Auditori Home, AC2R, IMPULSE, EX et TERRA
- Groupement SELVEA (mandataire) Co traitants : BEC Construction LR, A+ Architecture, BETOM Ingénierie, Cap terre, A-Tech Midi, Gamma Conception
- Groupement DARVER (mandataire) Co traitants : Ossabois SA, Joulie TP, Coste Architecture, BETEM LR, Groupe Gamba, BET Grandes cuisines Rubio, C et G

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil de retenir les 3 groupements ci-dessus, qui seront admis à présenter une offre, dans le cadre des dispositions de l'article R.2171-18 du Code de la Commande Publique.

Le rejet de leur candidature sera notifié par l'acheteur aux candidats non retenus.

Monsieur ISERN précise que les groupements candidats retenus ont des approches différentes, ce qui permet de penser que les projets se distingueront les uns des autres.

Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
25	0	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION D2022-75 – PROJET DE GYMNASE – APPROBATION DU DOSSIER DE DECLARATION DE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Région Occitanie envisage la construction sur le territoire de la commune de Cournonterral d'un lycée d'une surface de plancher de l'ordre de 20 000 m². Ce projet s'accompagne de la réalisation, par la Commune de Cournonterral, d'un gymnase et, par Montpellier Méditerranée Métropole, de travaux de voirie, de construction d'une aire de dépose-repose des transports scolaires, de création de voies nouvelles légères et de requalification des espaces de stationnement intégrant des fonctionnalités multimodales.

Le projet de gymnase répond au besoin de mettre à la disposition des lycéens un équipement sportif à proximité du lycée et d'offrir aux associations sportives locales un équipement sportif adapté à leurs besoins pour les entraînements et les compétitions.

La réalisation d'un gymnase multisport à proximité immédiate du lycée répond à ces deux objectifs :

- sur l'utilisation mutualisée avec la région : elle se traduit par une mise à disposition de créneaux horaires pour les lycéens dans le cadre des cours d'éducation physique et sportive ;
- sur la fourniture d'un équipement aux associations sportives locales (notamment de volley-ball, tennis de table, fitness et Zumba, tambourin, judo, aikido, boxe, danse, gymnastique, etc.) : l'ouvrage sera adapté à leurs besoins pour les entraînements et l'organisation de compétitions. Les activités sportives sont actuellement disséminées dans différents équipements parfois vétustes ou trop étroits et donc inadaptés à la pratique sportive dans des conditions satisfaisantes. La commune souhaite rassembler les équipements sportifs sur un même secteur. La localisation du gymnase est justifiée par la proximité du lycée et par celle des autres équipements sportifs communaux (complexe sportif Georges Frêche) et métropolitains (piscine Poséidon). L'accroissement de la population rend, en outre, d'autant plus indispensable l'augmentation de l'offre en équipements sportifs sur le territoire.

Le projet, qui répond à ces objectifs, présente un caractère d'intérêt général.

Les terrains d'assiette des différents travaux représentant une superficie d'environ 12 hectares, l'opération est soumise à évaluation environnementale et entre dans le champ d'application de la concertation préalable au titre du code de l'environnement.

Par délibération D2022-01 du 8 février 2022, la Commune a délibéré sur sa déclaration d'intention de réaliser le gymnase. Le droit d'initiative n'ayant pas été exercé, la Commune a mis en œuvre les modalités de concertation qu'elle avait définies.

La concertation s'est déroulée du 17 juin au 17 juillet 2022.

Par délibération D2022-61 du 24 septembre 2022, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation.

Le site d'implantation du gymnase étant classé en zone Nnsl du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, une procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme doit être mise en œuvre, en application des dispositions de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme. L'objectif est de modifier les dispositions du PLU actuellement incompatibles avec la réalisation du projet afin de permettre cette réalisation.

Par délibération du 13 avril 2022, le Conseil Municipal a acté le principe de l'engagement d'une procédure de déclaration de projet pour la réalisation de cet équipement public.

La procédure de mise en compatibilité du PLU est également soumise à concertation préalable du public, en application des dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

La concertation préalable s'est déroulée du 25 mai au 17 juillet 2022.

Par délibération du D2022-62 du 24 septembre 2022, le Conseil Municipal a tiré le bilan de cette concertation.

Le projet étant soumis à évaluation environnementale, il est soumis à enquête publique environnementale.

La Commune est propriétaire des terrains nécessaires à la réalisation du gymnase. Elle se prononcera sur l'intérêt général du projet par une déclaration de projet, en application des dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement.

Cette déclaration de projet emportera mise en compatibilité du PLU.

En revanche, la Région Occitanie et Montpellier Méditerranée Métropole ne sont pas parvenues à acquérir l'intégralité des terrains nécessaires à la réalisation de leurs travaux. Elles mettront donc en œuvre une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) aux fins de faire reconnaître par le Préfet l'utilité publique du projet qui leur permettra, au besoin, de recourir à l'expropriation des terrains nécessaires qui n'auront pas pu être acquis par voie amiable. Cette déclaration d'utilité publique emportera mise en compatibilité du PLU.

Les trois maîtres d'ouvrage de l'opération, à savoir la Région Occitanie, la Commune de Cournonterral et Montpellier Méditerranée Métropole, sont convenus de confier à la Région la coordination des dossiers de déclaration de projet et de déclaration d'utilité publique nécessaires à sa réalisation.

Il appartient à la Commune d'approuver le dossier de déclaration de projet avant sa mise à l'enquête publique.

L'enquête publique portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme qui en est la conséquence.

Le dossier mis à l'enquête contient :

Dossier de mise en compatibilité :

- rapport de présentation
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP)
- Règlement
- Documents graphiques

Evaluation environnementale de la mise en compatibilité (MEC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- étude d'impact : présentation et justification du projet
- étude d'impact : état initial de l'environnement
- étude d'impact : intégration environnementale
- étude d'impact : évaluation incidence Natura 2000

La procédure de mise en compatibilité du PLU liée à une déclaration de projet au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement est régie par le code de l'urbanisme ; elle est similaire à la mise en compatibilité du PLU par la voie d'une déclaration de projet prise sur le fondement de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme.

En application de l'article R.153-16-1 du code de l'urbanisme, la procédure est menée par le pouvoir exécutif de la collectivité territoriale responsable du projet.

En application de l'article L.153-55 du code de l'urbanisme, le projet est soumis à enquête publique par le Maire.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme figurant en annexe de la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
25	0	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION D2022-76 – MESURES COMPENSATOIRES ENVIRONNEMENTALES LYCEE – COMPLEMENTS ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération D2022-25 du 13 avril 2022, la Commune s'est portée candidate pour l'acquisition ou la location longue durée de parcelles à Cournonterral et Pignan au titre des mesures compensatoires environnementales (MCE) liées au projet global lycée / gymnase / parking / réaménagement RM5.

Il convient de compléter cette liste et d'autoriser la signature des actes correspondants.

Parcelles qui demandent un passage en Commission SAFER préalable et une autorisation de signature des actes :

Section	Num_parc	Commune	Surface Subdivision	Prix acquisition	Mission SAFER
AW	80	PIGNAN	17 a 64 ca	15 894	1 144,37
AW	91	PIGNAN	25 a 69 ca		
AW	109	PIGNAN	36 a 14 ca		
AT	60	PIGNAN	38 a 46 ca	10 872	782,78
AW	40	PIGNAN	14 a 03 ca	3 770	360
AW	90	PIGNAN	18 a 85 ca	7 760	558,72
AW	71	PIGNAN	45 a 65 ca	6 612	476,06
AW	189	PIGNAN	9 a 40 ca		
AW	135				

Parcelles pour lesquelles il faut l'autorisation de signature des actes :

Section	Num_parc	Commune	Surface Subdivision	Prix acquisition	Mission SAFER
AT	113	PIGNAN	22 a 91 ca	80 936 €	5 827,39 €
AT	114	PIGNAN	74 a 12 ca		
AT	115	PIGNAN	15 a 37 ca		
AT	116	PIGNAN	15 a 52 ca		
AT	117	PIGNAN	28 a 10 ca		
AT	118	PIGNAN	06 a 98 ca		
AT	119	PIGNAN	11 a 53 ca		
AT	120	PIGNAN	30 a 02 ca		
AV	28	PIGNAN	29 a 67 ca		
AV	47	PIGNAN	26 a 30 ca		
AV	48	PIGNAN	28 a 99 ca		
AV	49	PIGNAN	17 a 52 ca		
AV	50	PIGNAN	15 a 22 ca		
AV	52	PIGNAN	9 a 00 ca		
AV	55	PIGNAN	59 a 54 ca		
AT	137	PIGNAN	12 a 57 ca	2 262,00 €	360,00 €
AT	147	PIGNAN	40 a 68 ca	8 000,00 €	576,00 €
AT	154	PIGNAN	42 a 29 ca	18 000,00 €	1 296,00 €
AV	80	PIGNAN	45 a 72 ca		
AT	183	PIGNAN	30 a 49 ca	12 705,00 €	915,60 €
AT	184	PIGNAN	40 a 03 ca		

AT	191	PIGNAN	10 a 26 ca		
AT	192	PIGNAN	55 a 97 ca		
AV	59	PIGNAN	53 a 78 ca	45 238,00 €	3 258,00 €
AW	154	PIGNAN	27 a 30 ca		
AW	206	PIGNAN	77 a 65 ca		
AV	71	PIGNAN	95 a 94 ca	17 270,00 €	1 243,20 €
AV	74	PIGNAN	31 a 54 ca		
AW	122	PIGNAN	36 a 90 ca		
AW	147	PIGNAN	14 a 65 ca	24 574,00 €	1 770,00 €
AW	150	PIGNAN	12 a 95 ca		
AW	168	PIGNAN	14 a 85 ca		
AW	174	PIGNAN	11 a 98 ca		
AV	90	PIGNAN	77 a 42 ca	15 000,00 €	1 080,00 €
AV	93	PIGNAN	19 a 69 ca	3 544,00 €	360,00 €
AV	95	PIGNAN	12 a 35 ca	2 223,00 €	360,00 €
AV	101	COURNONTERRAL	25 a 36 ca	5 072,00 €	364,80 €
AV	105	COURNONTERRAL	03 a 84 ca		
BC	43	COURNONTERRAL	92 a 65 ca	34 895,00 €	2 512,80 €
BC	44	COURNONTERRAL	05 a 57 ca		
BC	47	COURNONTERRAL	50 a 00 ca		
AV	109	COURNONTERRAL	46 a 09 ca	21 372,00 €	
AV	118	COURNONTERRAL	21 a 61 ca	3 980,00 €	360,00 €
AW	137	PIGNAN	18 a 00 ca		
AW	138	PIGNAN	18 a 00 ca		
AW	139	PIGNAN	13 a 17 ca		
AW	140	PIGNAN	13 a 11 ca	25 000,00 €	1 800,00 €
AW	141	PIGNAN	05 a 54 ca		
AW	142	PIGNAN	15 a 69 ca		
AW	143	PIGNAN	14 a 53 ca		
AW	146	PIGNAN	13 a 83 ca		
AW	155	PIGNAN	15 a 87 ca	9 592,00 €	690,00 €
BE	57	COURNONTERRAL	32 a 09 ca		
AW	157	PIGNAN	21 a 50 ca	3 655,00 €	360,00 €
AW	160	PIGNAN	31 a 12 ca	5 290,00 €	381,60 €
AW	161	PIGNAN	14 a 29 ca	2 572,00 €	360,00 €
AW	166	PIGNAN	25 a 52 ca	3 828,00 €	360,00 €
AW	169	PIGNAN	16 a 60 ca	3 320,00 €	360,00 €
AW	175	PIGNAN	11 a 60 ca	1 971,00 €	360,00 €
BE	54	COURNONTERRAL	16 a 40 ca	3 116,00 €	360,00 €
BE	83	COURNONTERRAL	15 a 81 ca	3 636,00 €	360,00 €
AW	50	PIGNAN	9 a 20 ca	1 656,00 €	360,00 €
AW	27	PIGNAN	13 a 90 ca	2 502,00 €	360,00 €
AS	69	PIGNAN	24 a 32 ca		
AV	163	PIGNAN	78 a 10 ca	17 400,00 €	1 252,80 €

Par conséquent, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la candidature de la Commune pour les terrains ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte en ce sens notamment les acquisitions et procéder au paiement.

Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
25	0	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION D2022-77 – CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il précise qu'il est nécessaire de prévoir deux postes d'agent d'animation pour renforcer l'équipe d'encadrement.

Ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, Monsieur le Maire propose de créer, à compter du 1er janvier 2023 deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation, à temps incomplet à raison de 25 heures hebdomadaires et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois.

Par conséquent, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser Monsieur le Maire à créer deux emplois non permanents à temps incomplet à raison de 25 heures hebdomadaires relevant du grade d'adjoint d'animation pour renforcer l'équipe d'encadrement du service Enfance Jeunesse et de recruter 2 agents contractuels sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour effectuer ces missions pour une durée déterminée de 12 mois sur une période de dix-huit mois,
- de charger Monsieur le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Monsieur ISERN explique que le nombre d'enfants a augmenté dans les accueils périscolaires et que les personnels doivent être adaptés en conséquence. Il souligne que l'équipe en place fonctionne bien. Les postes nécessaires ont été pourvus.

Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
25	0	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION D2022-78 – CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF ENERGIES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 10 du règlement intérieur prévoit la possibilité de créer des comités consultatifs en application de l'article L.2143-2 du CGCT « sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ».

Les 4 Comités Consultatifs créés par la délibération n°2021-18 du 27 mars 2021 sont actuellement en cours de fonctionnement :

- audit financier/prospective financière ;
- halle des sports ;
- nouveau groupe scolaire ;
- PLU intercommunal

Ces Comités sont créés pour la durée du mandat. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal. Chaque Comité comprendra obligatoirement :

- 4 représentants de la majorité (+4 suppléants) ;
- un membre de la minorité (+1 suppléant) ;

Chaque comité pourra comprendre :

- des personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées par le sujet soumis à l'examen du comité (membres de l'administration municipale ou d'autres administrations, experts/bureaux d'études/AMO/AMU, etc.) ;

- des personnalités extérieures à l'assemblée communale et directement concernées (riverains, associations, potentiels utilisateurs, représentants de communes voisines, etc.)

Monsieur le Maire propose la création d'un Comité Consultatif Energies, compte tenu du contexte de fort renchérissement de l'électricité et du gaz notamment et de la nécessaire optimisation énergétique de nos bâtiments, équipements divers et pratiques.

Ce Comité, qui pourra s'appuyer sur le diagnostic en cours de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat Montpellier Métropole (ALEC), pourra formuler des propositions et sera tenu informé des démarches de la Commune dans ce domaine.

Un arrêté municipal précisera la composition nominative de ce comité.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver la création du Comité Consultatif Energies ;
- d'approuver leur composition type, qui fera l'objet d'un arrêté municipal nominatif.

Monsieur le Maire rappelle les hausses attendues en 2023 sur l'électricité (+300%) et le gaz (+400%). Les bâtiments communaux sont pour la plupart des passoires énergétiques et aucun n'accueille de panneaux photovoltaïques.

M. Gommeret, adjoint aux finances animera ce comité, assisté de M. Delmas, 1^{er} adjoint et en charge des travaux. Le Comité sollicitera la participation de l'ALEC et d'Hérault Energies, il sera associé au diagnostic en cours et pourra alimenter les propositions.

Monsieur le Maire rappelle que des mesures ont déjà été prises (consigne de température maximale, extinction des éclairages des bâtiments, etc.). L'équipe municipale souhaite avec ce Comité s'entourer d'experts et de représentants de la population.

Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
21	0	4 Jean-Pierre CAMBON, Serge PRIVAT, Pascal PANTHENE, Marion LIGIER	

La délibération est adoptée.

DELIBERATION D2022-79 – SA3M - RAPPORT 2021 DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES

Le Maire informe le Conseil Municipal que la société d'aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole SA3M a transmis à la Commune le 29 juillet 2022 le rapport du Président de l'Assemblée Spéciale des Collectivités pour l'exercice 2021.

Il rappelle que l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa. »

Les membres du Conseil, qui ont pris connaissance du rapport préalablement transmis, sont invités à en débattre.

A l'issue de ce débat, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de prendre acte de la communication du rapport du Président de l'Assemblée Spéciale des Collectivités pour l'exercice 2021 ;
- de donner un avis favorable.

Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION D2022-80 – RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS 3M – EXERCICE 2021

Le Maire informe le Conseil Municipal que Montpellier Méditerranée Métropole a transmis à la Commune le 27 octobre 2022 trois Rapports sur le Prix et la Qualité Des Services Publics (RPQS) pour l'exercice 2021 :

- RPQS de Prévention et de Gestion des déchets,
- RPQS de l'eau potable et de l'eau brute
- RPQS de l'assainissement.

Il rappelle que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. »

Les membres du Conseil, qui ont pris connaissance des rapports préalablement transmis, sont invités à en débattre.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de prendre acte de la communication des RPQS de Montpellier Méditerranée Métropole visés ci-dessus pour l'exercice 2021 ;
- de donner un avis favorable.

Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
21	4 Jean-Pierre CAMBON, Serge PRIVAT, Pascal PANTHENE, Marion LIGIER	0	

La délibération est adoptée.

DELIBERATION D2022-81 – CREANCES ADMISES EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public le 31 mai 2022 complété le 26 octobre 2022,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour 2022, pour un montant de 3522.89 €, inscrit au chapitre 65, article 6541 (créances admises en non-valeur) et pour un montant de de 486.65 € au 6542 (créances éteintes).

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Monsieur Gommeret précise que ces sommes sont notamment liées à des impayés de cantine et des suites de procédures d'effacement de dettes (commission de surendettement)

Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
25	0	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION D2022-82 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Prévisionnel 2022, qui s'établit dans les conditions suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EXERCICE 2022					DEPENSES	RECETTES
IMPUTATIONS			LIBELLE			
Chapitre	Fonction	Opération	Nature			
011	421		6042	Achats de prestations de services	4 000	
011	020		60611	Eau	12 500	
011	020		60612	Electricité	25 000	
011	020		60622	Carburants	4 300	
011	020		60623	Alimentation	3 000	
011	020		60631	Fournitures d'entretien	1 000	
011	020		6064	Fournitures administratives	2 000	
011	421		611	Contrats de prestations de services	70 000	
011	823		61521	Terrains	11 000	
011	020		615221	Bâtiments publics	-20 000	
011	821		615231	Voiries	-2 000	
011	811		615232	Réseaux	-4 000	
011	020		61551	Matériel roulant	-10 000	
011	251		61558	Autres biens mobiliers	-3 000	
011	020		617	Etudes	35 000	
011	020		6182	Documentation	3 500	
011	020		6184	Versements à des organismes de formation	11 500	
011	020		6188	Autres frais divers	-15 000	
011	020		6226	Honoraires	17 000	
011	421		6228	Divers	-31 000	

011	O24		6232	Fêtes et cérémonies	12 000	
011	O20		6236	Catalogue et imprimés	2 000	
011	O23		6237	Publications	5 000	
011	O20		6238	Divers	3 000	
011	O20		6251	Voyages et déplacements	1 700	
011	O20		6281	Concours divers	500	
011	O20		6283	Frais de nettoyage	5 000	
011	421		62878	Remboursements de frais à d'autres organisme	46 100	
011	O20		6288	Autres services extérieurs	17 500	
011	O1		63512	Taxes foncières	2 000	
012	O20		64111	Rémunération principale	100 000	
012	O20		64131	Rémunérations non titulaires	100 000	
O22	O1		O22	Dépenses imprévues	-80 000	
65	O23		6512	Droits d'utilisation-informatique en nuage	1 000	
65	O21		6531	Indemnités	3 000	
65	O21		6533	Cotisations de retraite	1 400	
65	O21		6535	Formation	100	
65	421		6541	Créances admises en non-valeur	-5 900	
65	213		6558	Autres contributions obligatoires	15 500	
67	O20		673	Titres annulés	2 000	
67	520		6748	Autres subventions exceptionnelles	1 500	
67	O20		678	Autres charges exceptionnelles	-2 000	
68	421		6817	Provisions	2 500	
O23	O1		O23	Virement à la section investissement	-132 120	
O13	255		6419	Remboursements sur rémunérations		5600
O13	255		6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale		9040
70	421		7067	Redevances périscolaires		20000
70	O20		7083	Locations diverses		850
73	O1		7318	Autres impôts locaux		5690
73	91		7336	Droit de place		8400
73	O1		7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation		60000
74	255		74718	Autres		67 000
75	O20		7588	Autres produits de gestion courante		14 500
77	810		7711	Dédits et pénalités perçus		7 000
77	O20		7788	Produits exceptionnels divers		18 500
TOTAL BP FONCTIONNEMENT 2022					7 480 546,00	7 480 546,00
TOTAL DM N°1					216 580,00	216 580,00
TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT 2022					7 697 126,00	7 697 126,00
IMPUTATIONS			LIBELLE		DEPENSES	RECETTES
SECTION INVESTISSEMENT						
Chapitre	Fonction	Opération	Nature			
20	O20		2033	Frais d'insertion	5450	
204	O1		2041511	GFP ratt- Fonds de concours	145 826	
20	O20		2051	Concessions et droits similaires	14400	
21	411		2128	Autres agencements et aménagements de terrains	27 800	
21	251	16021	21312	Bâtiments scolaires	-33 150	
21	O20	11021	2135	Réfection toiture château Mallet	-89 000	
21	O20		2135	Installations générales	-48010	
21	64		2138	Autres constructions	1400	
21	824		2145	Constructions sur sol d'autrui-Installations	24500	
21	821		2152	Installation de voirie	-1000	
21	811		21532	Réseaux d'assainissement	-25000	
21	212		21533	Réseaux cablés	4050	
21	212		21534	Réseaux d'électrification	-25500	
21	251		21538	Autres réseaux	13520	
21	O20		2158	Autres installations matériel et outillage technique	3200	
21	113		21568	Autre matériel et outillage d'incendie	18500	
21	O20		2182	Matériel de transport	-14400	
21	212		2183	Matériel de bureau et informatique	-2500	
21	212		2184	Mobilier	10220	
21	O20		2188	Autres immobilisations corporelles	-162426	
O21	O1		O21	Virement de la section fonctionnement		-132 120
TOTAL BP INVESTISSEMENT 2022					3 798 418,88	3 798 418,88

TOTAL DM N°1	-132 120,00	-132 120,00
TOTAL DE LA SECTION INVESTISSEMENT 2022	3 666 298,88	3 666 298,88

Monsieur Gommeret présente les éléments essentiels de la DM1 :

+ 216 580 euros en dépenses de fonctionnement

- 132 120 euros en dépenses d'investissement

Il détaille ensuite quelques postes de dépenses et de recettes.

Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
25	0	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'aboutissement des négociations avec le Diocèse pour l'achat de la Chapelle des Pénitents. Il remercie Monseigneur Turini, nouvel évêque installé en octobre dernier, pour sa contribution décisive dans ce dossier. Monsieur le Maire rappelle que le Diocèse ne souhaitait pas réaliser de travaux de mise en conformité sur ce bâtiment. C'est un juste retour des choses dans la mesure où il s'agit d'un bien que la Commune, avec les associations, a contribué à préserver et sauvegarder. Monsieur le Maire salue à cette occasion l'association Les Amis de la Chapelle.

Cette acquisition marque l'attention que porte la municipalité au patrimoine cournonterralais.

La Chapelle a vocation à accueillir des expositions, des concerts, des réunions.

QUESTIONS DIVERSES

QUESTION 1 : 1. Question sur la DBM N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2022

« Cette DBM fait apparaître une augmentation des charges de fonctionnement de 348 620€ compensée par 216 580 € de recettes nouvelles et un virement de la section investissement de 132 120€. Pour boucler l'exercice 2022, vous financez les augmentations des dépenses de fonctionnement en utilisant les dépenses non engagées en investissement. Ce mode de gestion nous interroge sur la sincérité du budget primitif et sur la rigueur des engagements de dépenses tout au long de l'exercice.

Nos inquiétudes portent essentiellement sur les augmentations de dépenses qui auront une incidence sur les années à venir :

- Poste 611 (contrats de prestation de service) avec un dépassement de 70 000€ (soit + 40%) qui serait dû au mode choisi de restauration (un mode mixte de restauration coûteux) et des contrats supplémentaires de prestations.

- Postes 60611, 60612, 60622 (eau et énergies) avec un dépassement de près de 40 000€ (soit +25%) sans mesure réelle d'économie mise en place à ce jour. Ce point fera l'objet d'une question spécifique.

- Les charges de personnel (postes 64111 et 64131) avec un dépassement de 200.000€ (soit + 8% pour les titulaires de la fonction territoriale et 34% sur les non titulaires avec une moyenne sur ces 2 postes de + 13%). Nous avons depuis le début du mandat fait part de nos inquiétudes sur l'augmentation de la masse salariale qui n'est pas en rapport avec l'augmentation de la population en générale et scolaire en particulier. Après une augmentation de plus de 10% en 2021, vous annoncez une augmentation de 13% en 2022.

Si les ressources de la commune augmentaient dans ces mêmes proportions, nous serions moins inquiets. Ce n'est pas le cas et au contraire, on voit profiler des dépenses nouvelles comme des emprunts pour réaliser le groupe scolaire.

Quel levier comptez-vous utiliser pour faire face au coût de la politique que vous menez depuis 2 ans et demi ? Une augmentation de la taxe foncière ? »

"

REPONSE :

- Monsieur le Maire rappelle tout d'abord que d'un strict point vue budgétaire et au regard des règles de la comptabilité publique, on ne peut additionner les augmentations des dépenses de fonctionnement (soit 216 580 euros) et la réduction du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

- pour l'augmentation de l'article 611 : il s'agit principalement des conséquences du passage en liaison froide d'un satellite (école élémentaire Bastide), afin de respecter le volume maximal de production en liaison chaude admis pour notre cuisine centrale. La sous traitance partielle mise en place par notre prestataire en cours de marché génère des charges fixes expliquant ces surcoûts. Languedoc Restauration devrait cependant pouvoir à partir de janvier 2023 nous proposer 1 jour de liaison chaude sur Bastide. Par contre sur 2023 nous allons subir la révision des prix à la date anniversaire du marché et sans doute avoir des négociations avec le titulaire du marché dans l'année.

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour la Commune n'a pas augmenté les tarifs de cantine. Au contraire, il a été procédé à une tarification plus équitable en fonction des capacités financières des familles. Début 2023 sera déployé le dispositif « cantine à 1 euro ».

- concernant les augmentations des dépenses liées aux énergies : nous avons passé les consignes de sobriété auprès des services, des associations utilisatrices de locaux municipaux, des écoles. Nous poursuivons le diagnostic des consommations avec l'ALEC pour une seconde salve de mesures en 2023 (réglages des installations existantes/comportements usagers/travaux éventuels) en coordination avec le Comité consultatif dédié.

- pour l'augmentation de 200 000 euros au chapitre 012 Charges de personnel, plusieurs éléments se cumulent :

a) augmentation du point d'indice de 3,5% au 1er juillet 2022. Coût d'environ 25 000 euros pour les 6 mois de 2022 concernés ;

b) augmentation des effectifs scolaires (ouverture de 3 classes : 2 ATSEM supplémentaires, encadrement périscolaire à adapter, 1 agent de restauration pour le modulaire "cantine" de Bastide et prestations de nettoyage liées) ;

c) disparition progressive des contrats aidés du secteur non marchand (PEC). Non seulement disparition d'une recette avec création de CDD "classiques" de droit public, mais aussi versement de charges patronales plus élevées ;

d) coût de la dépréciation des postes de vacataires (transformés en CDD de droit public). Cf. remarque précédente ;

e) ouverture plus longue des Accueils de Loisirs Extrascolaires (ALE) en été (+ 2 semaines) et vacances d'hiver (+1 semaine). Davantage d'enfants accueillis : mobilisation de personnels supplémentaires.

QUESTION 2 : 2. Questions sur les économies d'énergie

« Sur ce sujet, nous vous avons déjà alerté, il y a 2 mois en conseil municipal et vous nous aviez répondu que vous aviez sensibilisé les personnels et les associations utilisant les locaux communaux. Déjà à l'époque de nombreuses communes avaient pris des mesures en particulier sur les éclairages publics. Nous sommes en décembre et les éclairages publics fonctionnent avant la tombée de la nuit.

Dans votre communication sur ce sujet, vous mettez en avant :

- Constitution d'un dossier auprès des services de l'Etat en vue de bénéficier du "bouclier énergétique" dédié aux collectivités.

Pourquoi évoquer vous ce dossier qui ne peut aboutir car Cournonterral ne répond pas aux conditions exigées ?

- Annonce lors du dernier conseil municipal de la création d'un "comité consultatif énergie"

D'une façon imagée, « quand il y a une fuite d'eau, on ne crée pas une commission pour savoir comment y remédier », on prend d'abord les mesures d'urgence et ensuite on réfléchit quelles mesures prendre pour que cela ne se renouvelle pas.

- Adhésion de la commune à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) pour la réalisation d'un diagnostic énergétique de la collectivité ;

Pourquoi avoir engagé cette dépense supplémentaire quand notre commune est déjà adhérente au syndicat Départemental Hérault Énergie qui est aussi un organisme public qui possède également un rôle de conseil et d'expertise en matière d'économie énergétique (Après vérifications sur leur site, ses prérogatives sont aussi de faire des diagnostics sur les bâtiments) ?

- Rencontre avec le service « voirie de la métropole »

Vous attendez, à priori, les instructions de M. DELAFOSSE pour réduire les éclairages. Comment ce fait-il que des communes comme Grabels, Murviel-Lès-Montpellier, Villeneuve-Lès-Maguelone, Lattes, Le Crès, Castelnau-Le-Lez, Mauguio, Montarnaud, ont déjà pris depuis longtemps des mesures dans ce sens.

Au-delà des économies financières, il y a l'exemple que doit donner la Municipalité en termes de citoyenneté. Quand allez-vous prendre une mesure ? »

REPONSE :

- Concernant le « filet de sécurité inflation » mis en place par le Gouvernement, le Service de Gestion Comptable de la Métropole (trésorerie) nous a informés que nous ne remplissons pas les critères cette année et tout particulièrement la deuxième partie du critère 2 (Baisse d'au moins 25% de l'épargne brute en 2022 du fait, principalement, de la hausse du point d'indice et de la hausse des prix de l'énergie et des produits alimentaires).

- au sujet du Comité consultatif énergies, Monsieur le Maire renvoie à ce qui a été dit lors de la délibération D2022-78 adoptée précédemment, en précisant que l'équipe actuelle ne peut résorber en 2 ans un retard de réflexion et d'investissement de près de 20 ans.

- quant à l'adhésion à l'Agence Locale de L'Énergie et du Climat Montpellier Métropole (ALEC) : Hérault Energies nous permet d'intégrer des groupements de commandes publiques compétitifs pour l'alimentation en énergie (tarifs bleus/C5 inf à 36 kVA, tarifs jaunes/C4 entre 36 et 250 kVA). Mais en matière de conseil/diagnostic/préconisations sur le périmètre de la Métropole, il existe l'ALEC, financée en large partie par Montpellier Méditerranée Métropole. Ses prestations sont gratuites ; l'adhésion annuelle est de 3474 euros. A noter en parallèle qu'Hérault Energies pourrait nous accompagner sur une démarche géothermie dans le cadre du "fonds chaleur".

Le Maire souligne que la Commune était adhérente de l'ALEC jusqu'en 2019 et qu'il trouve curieux que son prédécesseur y ait mis fin au moment où la Commune en aurait eu le plus besoin et à une époque où les économies d'énergie, au-delà de la crise ukrainienne, sont devenues une tendance pour les collectivités publiques.

- Extinction de l'éclairage public

Monsieur le Maire indique que cette décision aurait pu être prise par l'équipe municipale précédente comme cela a été fait ailleurs dans la Métropole. L'actuelle municipalité s'est engagée dans ce processus d'extinction avec l'appui des services métropolitains.

La Métropole, qui gère la compétence éclairage public, nous précise que la version "rapide" de l'extinction (sans travaux préalables de signalisation verticale/signalisation horizontale) peut se faire sous quelques mois après examen de la correspondance entre périmètre à éteindre et périmètre des armoires de commande.

Le périmètre d'extinction est en cours de définition, en tenant compte de la configuration de la Commune. La tranche horaire d'extinction serait 0h00/5h00 (à 6h00 éclairage nécessaire pour la collecte des déchets).

Pour ce sujet comme tant d'autres, la municipalité souhaite s'appuyer sur des experts et collecter des avis éclairés pour éviter toute décision hasardeuse, comme cela a pu être fait par le passé.

C'est désormais la « marque de fabrique » de la majorité : on consulte d'abord, on décide en suite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h50.

Conseil Municipal du 03 décembre 2022	
Délibération	Intitulé
D2022-74	CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE – MARCHÉ DE CONCEPTION-REALISATION - DESIGNATION DES CANDIDATS ADMIS A REALISER DES PRESTATIONS
D2022-75	PROJET DE GYMNASÉ – APPROBATION DU DOSSIER DE DECLARATION DE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE
D2022-76	MESURES COMPENSATOIRES ENVIRONNEMENTALES LYCEE – COMPLEMENTS ET AUTORISATION DE SIGNATURE
D2022-77	CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
D2022-78	CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF ENERGIES
D2022-79	SA3M - RAPPORT 2021 DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES
D2022-80	RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS 3M – EXERCICE 2021
D2022-81	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES
D2022-82	DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2022

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURNONTERRAL
DU 03 DECEMBRE 2022

SIGNATURES :

FONCTION	NOM PRENOM	SIGNATURE
Maire	ARS William	
Secrétaire	BRIGNARD Emilie	